

— Séance du 23 juin 2021 —

Présents : José HERBET, Antony DELVILLE, Lysiane CAPON, Jeannine BENOIT, Claudine LEQUIEN, Guillaume FLAHAUT, Jean-Paul PIERRE, Gérard BRÉZIN, Claire ROUSSEL, Laurence BÉCUE, Alain CARPENTIER, Frédéric DELPORTE, Véronique VAAST, Delphine CALAIS, Miguel NIEWIADOMSKI.

Absents avec pouvoir :

Secrétaire de séance : Véronique VAAST

Monsieur le maire adresse un grand merci à Jeannine BENOIT qui, dans le cadre de la mise en place des mesures sanitaires à la cantine et sur le temps du midi, aide bénévolement le personnel du périscolaire.

Vente du terrain rue du marais

Monsieur le maire informe l'assemblée que la personne désireuse d'acheter le terrain rue du Marais émet des réticences ; en effet après renseignements pris auprès d'un constructeur de maisons, il s'avère que l'édification de l'immeuble devrait se faire au moyen de pieux engendrant un surcoût d'environ 30 000 € pour la maison.

Monsieur le maire indique qu'une étude de sol va être demandée afin de connaître la nature du terrain et propose que ce point de l'ordre du jour soit annulé et reporté à une prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer ce point de l'ordre du jour en attendant le résultat de l'étude de sol.

Encaissement d'un chèque de l'association des commerçants et artisans de PICQUIGNY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'encaisser un chèque de 2200 € de l'association des commerçants et artisans de Picquigny pour participation aux dépenses de la fête locale et indique que cette somme est issue d'une partie du bénéfice réalisé lors de la soirée organisée le 31/12/2019.

Désherbage de livres anciens à la médiathèque

Jean-Paul PIERRE indique qu'il convient de supprimer certains ouvrages anciens de la bibliothèque devenus obsolètes et ajoute qu'une autorisation doit être donnée à la personne responsable de la bibliothèque sous forme de délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la responsable de la bibliothèque de :

- Supprimer de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire avec indication de la date de sortie.
- Supprimer toute marque de propriété de la commune sur chaque document.
- Supprimer les fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- être jetés à la déchetterie
- donnés à un autre organisme ou une association
- vendus

Dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées seront utilisées pour l'achat de nouveaux ouvrages.

Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Nouveaux actionnaires à la hutte de Pyrémont

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la candidature de DERICQUEBOURG Pierre domicilié rue Jean-Jacques Rousseau n° 95 souhaitant intégrer un tour de chasse à la Hutte Pyrémont.

D'autre part, Monsieur le maire fait part au conseil municipal de deux démissions : celle de ALLART Rodolphe et celle de ROUSSEL Rémy qui ne supportent plus le comportement de certains chasseurs.

Monsieur le maire indique que des incivilités graves sont à déplorer de la part de certains chasseurs (dégradations de tous genres, chasse sous l'emprise d'alcool, non respect des autres actionnaires de la Hutte). La hutte est propriété de la commune et c'est un bien public appartenant à l'ensemble de population. Il est insupportable qu'une minorité d'individus porte atteinte au patrimoine communal et nuise gravement à la bonne marche de l'association de chasse de la Hutte Pyrémont par des menaces, des insultes.

Un courrier va être adressé à chaque actionnaire de Pyrémont les rappelant à l'ordre et les mettant en garde que des contrôles vont être effectués. De plus chaque actionnaire devra présenter à la mairie la validation de son permis de chasser ainsi que son assurance. Tout manquement à cette obligation entraînera l'exclusion de l'actionnaire. La nouvelle saison de chasse sera une année test afin de juger de l'évolution des comportements ; si aucune amélioration n'est observée, la commune procédera à la location de la hutte Pyrémont par adjudication.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte l'entrée de M. DERICQUEBOURG Pierre au sein de la Hutte et approuve les mesures prises afin de parer aux incivilités mentionnées ci-avant.

Recrutement de M. Gregory ROUSSEL à l'agence postale communale

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le recrutement de M. ROUSSEL Grégory actuellement en CDD chargé de la tenue de l'agence postale communale. Après renseignements pris auprès de la poste, M. ROUSSEL fournit un travail de qualité et la fréquentation de l'APC est importante engendrant un chiffre d'affaire conséquent pour la poste.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter M. ROUSSEL Grégory en tant qu'adjoint technique territorial à compter du 1er septembre 2021 pour une durée hebdomadaire de 26 heures avec reprise de son ancienneté depuis le début de ses contrats ; M. ROUSSEL sera stagiaire pendant une durée minimum d'un an et sera ensuite titularisé.

Une publication de recrutement aura lieu auprès du centre de gestion de la Somme.

Recrutement de M. MONIAUX Christophe

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le recrutement de M. MONIAUX Christophe actuellement en CDD avec pour mission entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux. Son recrutement est motivé par le fait que M. MONIAUX est un excellent maçon et qu'il a fait preuve de savoir bien faire dans le domaine par ses nombreuses réalisations et conseils aux autres employés.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de recruter M. MONIAUX Christophe en tant qu'adjoint technique territorial à compter du 1er septembre 2021 pour une durée hebdomadaire de 35 heures avec reprise de son ancienneté à la date de son premier contrat. M. MONIAUX sera stagiaire pendant une durée minimum d'un an et sera ensuite titularisé.

Une publication de recrutement sera effectuée auprès du centre de gestion de la Somme.

Proposition d'achat d'entrées gratuites au zoo d'Amiens pour les enfants

En remplacement de la retraite aux lampions du 13 juillet, des structures gonflables installées le 14 juillet, il est proposé d'offrir aux enfants scolarisés à l'école de la Vigne (ou dans une autre école) habitant Picquigny une entrée gratuite au zoo d'Amiens ainsi qu'une entrée gratuite adulte. Le coût de cette opération serait d'environ 1100 € (4,50 € / enfant et 6,50 € / adulte). Ces entrées seraient valables jusque fin octobre.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'offrir à chaque enfant scolarisé en primaire (jusqu'au CM2) une entrée gratuite pour le zoo avec une entrée adulte par famille. Les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront prélevés en section de fonctionnement à l'article 6232.

Personnel : attribution exceptionnelle de cartes cadeaux en remplacement du repas annuel

Monsieur le maire indique que le repas du personnel n'a pas eu lieu en 2020 et n'aura pas lieu en 2021.

En lieu et place de ce repas, il propose d'attribuer à chaque agent, membre du personnel, une carte cadeau de 60 € ainsi qu'aux agents de la commune retraités.

Les sommes en cause seront déclarées en avantages en nature à l'URSSAF et au titre de l'impôt sur le revenu.

Le conseil municipal par treize voix pour accepte la proposition du maire et décide d'attribuer à titre exceptionnel à chaque agent une carte cadeau de 60 € (carte CARREFOUR); Les crédits nécessaires sont prélevés à l'article 6232 en section de fonctionnement.

Claudine LEQUIEN et Alain CARPENTIER ne prennent pas part au vote car directement concernés (conjoint salarié ou ex-salarié).

Liste des dépenses à inscrire au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une demande du centre des finances publiques de Flixecourt invitant l'assemblée à bien vouloir approuver la liste de dépenses à inscrire au compte 6232 « fêtes et cérémonies », soit :

- Fête de Noël (char de Noël, bonbons, mandarines, décorations, illuminations -installation, démontage-, sonorisation)
- Fête des géraniums : orchestre, animations, insertion presse.
- Fête locale : sonorisation + location matériel, sono, musique, fanfares, tickets de manège, boissons, repas, vin d'honneur, musiciens

- 13 et 14 juillet : feu d'artifice, sonorisation course et feu d'artifice, retraite aux flambeaux, organisation course à pied, achat coupes, lots, ravitaillement aux coureurs, orchestres, sécurité, bal 13 juillet, locations structures gonflables, récompenses (filets garnis) concours de pêche, concours de pétanque, organisation repas du 14 juillet
- Repas du personnel : achat alimentation, boissons, orchestre, cartes cadeaux en cas d'annulation
- Quinzaine commerciale ; tickets tombola, lots, sonorisation
- Concours maisons fleuries : bons d'achat, diplômes, vin d'honneur
- Fête de l'école : structures gonflables
- Événements familiaux : achat fleurs noces d'or, mariages, naissances, décès, cadeaux au personnel, élus ou anciens élus (naissances, décès, mariages, fête de Noël du personnel, départ à la retraite), insertion presse rubrique nécrologique
- 8 mai 11 novembre 18 juin et autres événements de mémoire : achat gerbes, organisation vin d'honneur
- Messe en plein air du 15 août : vin d'honneur
- Participation aux fêtes des associations : lots, coupes, vin d'honneur
- Toutes les fêtes : redevance SACEM

Le conseil municipal approuve par 14 voix pour la liste des dépenses à inscrire au compte 6232. M. NIEWIADOMSKI ne souhaite pas prendre part au vote.